

PARIS PARC

BJARKE INGELS GROUP
Sundkaj 165, 2150 Copenhagen
T: +45 7221 7227 www.big.dk

NOTICE SECURITE

PCM

N .DOCUMENT :	PCM40 - P3 - 00	INDICE : 0	ÉMETTEUR :	BIG/OXO	
DATE :	25/03/2026		ÉCHELLE :		

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAÎTRE D'OUVRAGE SORBONNE UNIVERSITé	DPL/SMO - 1, rue Victor Cousin 75230 Paris Cedex 05, France	(+33) 1 44 27 36 63	SORBONNE UNIVERSITÉ

ARCHITECTES

ARCHITECTE MANDATAIRE BIG	Sundkaj 165 2150 Nordhavn, Copenhague, Danemark	(+45) 72 21 72 27	BIG
ARCHITECTE ASSOCIÉ OXO	50 rue Robespierre 93100 Montreuil, France	(+33) 1 43 62 78 80	OXO

BUREAU D'ÉTUDES

BET STRUCTURE / FACADE BIG ENGINEERING	Sundkaj 165 2150 Nordhavn, Copenhague, Danemark	(+45) 72 21 72 27	
SPAN	123 Rue Saint-Maur 75011 Paris, France	(+33) 6 73 89 21 24	SPAN
BET ÉCONOMIE BMF	250 Route de Charavines Le Rivier d'Apprieu. 38140 Apprieu, France	(+33) 4 76 65 19 34	bmf
BET FLUIDES Y-INGENIERIE	127 avenue d'Italie 75013 Paris, France	(+33) 1 53 94 73 73	Y ingenierie
BET HQE FRANCK BOUTTE	43 bis, rue d'Hautpoul 75019 Paris, France	(+33) 1 42 02 50 80	Franck Boutté Consultants
BET ACOUSTIQUE THEATRE PROJECTS	Unit 4, Apollo Studios, Charlton King's Road, Londre NW5 2SW Royaume -Uni	(+33) 6 85 06 41 58	THEATRE PROJECTS
CONSEIL SÉCURITÉ/ACCESSIBILITÉ FFNM	12 rue de l'arrivee 75015 Paris, France	(+33) 1 43 43 22 90	FM
CONTROLEUR TECHNIQUE DEKRA INDUSTRIAL	La Boursidière - Centre d'Affaires 92350 Le Plessis-Robinson, France	(+33) 6 27 48 41 33	DEKRA
COORDONATEUR SPS DEGOUY	16 rue de la Maison Rouge 77185 Lognes, France	(+33) 1 60 95 31 54	DEGOUY COORDINATION SPS
COORDONATEUR SSI LODEVA CONSEIL	41 avenue Henri Ginoux 92190 Montrouge, France	(+33) 6 18 14 62 14	LODEVA Conseil

PARIS-PARC

NOTICE DE SECURITE INCENDIE
25 mars 2026
Suivant les plans sécurité PCM40 en date du 25 mars 2026

SOMMAIRE

A/ PREAMBULE

1. PARTICULARITES DU PROJET
2. REGLEMENTATION APPLICABLE

B/ DISPOSITIONS GENERALES

3. CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT
5. CONCEPTION ET DESSERTE (articles CO 1 à CO 5)
6. FAÇADES ET BAIES ACCESSIBLES (article CO 3)
7. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (articles CO 6 à CO 10)
8. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (articles CO 11 à CO 15)
9. COUVERTURES (articles CO 16 à CO 18)
10. FACADES (articles CO 19 à CO 22)
11. DISTRIBUTION INTERIEURE (articles CO 23 à CO 26)
12. LOCAUX A RISQUES (articles CO 27 à CO 29)
13. CONDUITS ET GAINES (articles CO 30 à CO 33)
14. DEGAGEMENTS (articles CO 34 à CO 42)
15. SORTIES (articles CO 43 à CO 48)
16. ESCALIERS (articles CO 49 à CO 56)
17. ASCENSEURS (articles CO 49 à CO 56)
18. DISPOSITIONS DE L'ARTICLE GN 8 EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (articles CO 57 à CO 60)
19. AMENAGEMENTS INTERIEURS DECORATION ET MOBILIER (articles AM 1 à AM 1
20. DESENFUMAGE (articles DF 1 à DF 10)
21. CHAUFFAGE – VENTILATION – RÉFRIGERATION – CLIMATISATION – CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE (articles CH 1 à CH 58)
22. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (articles EL 1 à EL 23)
23. ECLAIRAGE (articles EC 1 à EC 15)
24. ASCENSEURS (articles AS 1 à AS 11)
25. GRANDES CUISINES (articles GC 1 à GC 22)
26. MOYENS DE SECOURS (article MS 1 à MS 74)
27. PARC DE STATIONNEMENT

C/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

28. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU TYPE L (articles L1 à L 85)
29. ~~DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU TYPE Y (articles Y1 à Y 22)~~
30. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU TYPE N (articles N1 à N20)
31. ~~DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AU TYPE M (articles M1 à M58)~~
32. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU TYPE R (articles R1 à R 33

D/ DOSSIERS ANNEXES

- Dossier spécifique des modifications du projet par rapport au PC obtenu le 18/09/2018 : PCM40 - P3 - 01_ANNEXE A LA NOTICE SECURITE - MODIFICATIONS DU PROJET
- Dossier spécifique de la solution retenue pour le report de la protection CF 1 heure sur le Gril d'ALBERT : PCM40 - P3 - 02_ANNEXE A LA NOTICE SECURITE - PROTECTION COUPE-FEU FACADE GRIL ALBERT
- Réaménagement du gymnase avec la modification des dégagements : PCM40 - P3 - 01_ANNEXE A LA NOTICE SECURITE - MODIFICATIONS DU PROJET
- Dossier GE2§2 désenfumages du gymnase : Réponse au point 21 du document PCM - A3_REPONSES AUX PRESCRIPTIONS DU PC OBTENU
- Dossier GE2§2 désenfumages de Paris Parc (locaux DF7, compartiments DF8 et circulations horizontales DF6) : Réponse au point 21 du document PCM - A3_REPONSES AUX PRESCRIPTIONS DU PC OBTENU
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de Paris Parc : Réponse au point 21 du document PCM -A3_REPONSES AUX PRESCRIPTIONS DU PC OBTENU
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du gymnase avec la demande d'une ZA spécifique du gymnase : Réponse au point 21 du document PCM -A3_REPONSES AUX PRESCRIPTIONS DU PC OBTENU

Les ajouts et modifications de la notice de sécurité du permis de construire initial sont indiqués en bleu afin de faciliter la compréhension du permis modificatif.

A/ PREAMBULE

1. PARTICULARITES DU PROJET

Sur le plan de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le projet **Paris Parc** constitue un établissement indépendant. L'ensemble est implanté entre le Gril ALBERT de Jussieu et les barres CASSAN au droit de la place de l'Institut du Monde Arabe IMA.

Il se développe comme un monolithe de 8 niveaux dont la toiture-terrasse est accessible. Le volume est percé en son centre, sur l'ensemble des étages, par une rue intérieure créant une transparence entre les façades Nord/Ouest et Sud/Est (respectivement IMA et gymnase). Le niveau du rez-de-chaussée bas constitue le niveau principal d'évacuation, le rez-de-chaussée haut constituant un second niveau d'évacuation sur le toit du gymnase qui est situé à l'altimétrie des terrasses de Jussieu et relié par deux passerelles au Gril ALBERT et aux barres CASSAN.

Autour de la rue intérieure, la distribution est la suivante :

rez-de-chaussée bas : hall d'accès, cafétéria, réception, espace traiteur, ~~boutique~~, Fab lab, locaux techniques, aire de livraison, sous station, TGS et TGBT, laverie, onduleur, réserves,
rez-de-chaussée haut : salles de conférences, salles de réunions (séminaires), poste central de sécurité, base vie, ~~espace muséal~~,
du 1er au 4ème étage : bureaux, laboratoires, pépinières d'entreprises,
au 5ème étage : restaurant, cuisine, vestiaires, terrasse extérieure, bureaux, locaux techniques,
au 6ème étage : locaux techniques,

toiture : toiture végétalisée avec terrasse accessible au public.

Le présent permis de construire modificatif porte au titre de la sécurité incendie principalement sur les points suivants :

Sous-sol- Suppression de l'évacuation du gymnase par la galerie souterraine vers le bâtiment Cassan et création d'un escalier de 2UP du sous-sol vers le RdC bas ;
Rez-de-Chaussée bas- Modification de l'affectation et du cloisonnement des locaux. Suppression de l'espace boutique (Type M) et de l'espace muséal (Type Y) et utilisation en FabLab (Type R);
Rez-de-chaussée haut- Elargissement de la passerelle Cassan et création de circulations verticales escalier et ascenseur entre RdC et PARC.
Création d'une passerelle de liaison entre PARC et le Campus.
Remplacement des murs rideau du gymnase pour mise à jour du désenfumage.
Niveaux 1 à 5- Suppression de l'escalier ouvert en façade de l'atrium.
Niveaux 4 à 6- Diminution de la largeur de l'escalier n°2 de 3 à 2 UP pour des raisons de géométrie structurelle ;
Niveau 6- Modifications et création de locaux techniques, création de circulations d'une UP pour liaisonner les escaliers (N°2 et N°5) entre eux ;
Niveaux terrasse – Réagencement de la toiture ;
Façade Sud Ouest- report de l'isolement CF 1 heures sur la façade du gril Albert.

Afin de permettre une meilleure compréhension du projet l'ensemble de ces modifications est reporté sur le carnet de plans modifications PC annexé à la présente notice.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet est assujetti, notamment, aux textes suivants (liste non-exhaustive) :

- Le code de la construction et de l'habitation,
 - articles R.143-1 à R.143-55 (établissements recevant du public).
 - articles R.111-19 à R.111-19-24 (accessibilité des personnes à mobilité réduite).
- Le code du Travail
 - articles R.4216-1 à R.4216-16 (sécurité incendie)
 - articles R.4214-26 à R.4214-29 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite),
 - arrêté du 5 août 1992.
- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions applicables aux établissements du 1er groupe.
- L'arrêté du 5 mars 2007 modifié concernant les établissements de type L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples).
- ~~L'arrêté du 12 juin 1995 modifié concernant les établissements de type Y (Musées).~~
- L'arrêté du 21 juin 1982 modifié concernant les établissements de type N (Restaurants et débits de boissons).
- ~~L'arrêté du 22 décembre 1981 modifié concernant les établissements de type M (Magasins centres commerciaux).~~
- L'arrêté du 4 juin 1982 modifié concernant les établissements de type R (FabLab espace d'enseignement).
- L'arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes de chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- L'instruction technique n°246 du 22 mars 2004 modifiée relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

3. CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Il s'agit d'un établissement recevant du public de **1ère catégorie**, placé sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité (article R.123-21).

Etablissement recevant du public de type L avec activités de types ~~Y~~, ~~M~~ R et N de 1ère catégorie susceptible de recevoir un effectif total 2639 personnes dont 668 pour le personnel et 1971 pour le public.

Du 1er au 4ème étage les niveaux ne sont pas accessibles au public.

Pour le calcul de l'effectif du **public**, il a été pris en compte :

Effectif théorique

- ~~Type Y : espace muséal de 382 m² : 1 personne/5m² : 77 personnes,~~
- Type R : Fab/Lab * de 272 m² : déclaratif: 34 public,
- Type L : salle de conférences article L3 nombre de places, deux salles de 118 et 206 personnes = 324 personnes,
 salles de séminaires à raison d'1 personne/m² (article L3 d) = 394personnes,
- Type N : RdC bas restaurant à raison d'1 personne/m² (article N2 en restauration assise)
 au rez-de-chaussée bas de 393 m² = 393 personnes,
 restaurant à raison de 2 personnes/m² (article N2 en restauration debout)
 au rez-de-chaussée bas de 119,5 m² = 239 personnes,
 au 5ème étage de 221 m² + 136 m² (extérieur) = 357 personnes + 8.
- ~~Type M : boutique de 36,3 m² à raison d'1personne/3m² (article M3) = 12 personnes,~~
- Toiture accessible de 176 m² à raison de 1 personne/m² = 176p. Circulation 230 m² à raison de 1 personne/5m² =46p soit 222 personnes.

*Fab/Lab : espace de réalisation de modèle en 3D à caractère expérimental à usage d'enseignement accessible à un public extérieur (effectif déclaratif pris en compte en application du type R).

Soit un total de **1971** personnes au titre du public.

Pour le calcul de l'effectif du **personnel**, il a été pris en compte la déclaration du maître d'ouvrage :

5ème étage : 88 personnes dont 10 personnes pour le restaurant,
4ème étage : 144 personnes,
3ème étage : 146 personnes,
2ème étage : 141 personnes,
1er étage : 123 personnes,
Rez-de-chaussée haut : 4 personnes.
Rez-de-chaussée bas : 22 personnes dont 4 personnes pour le café/snack ~~et la boutique~~, 3 personnes pour le Fab lab, 15 personnes pour la logistique maintenance.

Soit un total de **668** personnes au titre du personnel.

4. CARACTERISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Le bâtiment comporte en partie centrale, un volume libre intérieur traité en rue intérieure couverte comportant une ventilation naturelle permanente. La section du vide présente des largeurs non constantes. Elle varie de 13,78 m en partie basse à 4,00 m à hauteur du plancher du 7ème niveau.

Sa hauteur est de l'ordre de 28 m. Le vide a la forme d'une pyramide. Ses dimensions ne correspondent pas aux dimensions d'un atrium (IT n°263).

Afin de tenir compte de sa largeur inférieure à 7 mètres, à partir du 6ème niveau, les façades bordant la rue intérieure sont traitées en PF 1/2 H toute hauteur dans le sens i => o. Ces façades ne comportent aucun ouvrant ~~à l'exception des portes d'accès à l'escalier non encloisonné~~ (l'escalier non encloisonné supplémentaire dans le vide du volume libre intérieur a été supprimé).

La surface des plateaux est de l'ordre de 2 500 m².

5/ CONCEPTION ET DESSERTE (articles CO 1 à CO 5)

Le choix retenu pour la conception du bâtiment est le cloisonnement traditionnel (art. CO1§2 et L 6) pour les niveaux accessibles au public et le compartimentage pour les niveaux 1 à 4 ne recevant pas de public (bureaux et laboratoires).
Article CO4 : L'effectif total est supérieur à 2.500 personnes : Deux façades desservies par une voie de 12 de large et une voie de 8 mètres de large sont exigibles si tous les locaux recevant du public en étage sont situés sur les façades accessibles. Le site est desservie par le quai Saint Bernard, la rue des fossés Saint Bernard et la rue Cuvier.
L'établissement Paris Parc est desservi par trois voies engins sur ses trois façades Jussieu, l'IMA et CASSAN conformément aux dispositions de l'article CO1§3. Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à 23,20 m., l'établissement ne constitue pas un immeuble de grande hauteur.

Toutefois le public a accès à une terrasse végétalisée à l'air libre à plus de 28 mètres (32,20 mètres) conformément aux dispositions du guide de préconisation des toitures-terrasses, elle est desservie par un cheminement extérieur.

Les voies précitées utilisables par les engins de secours respectent les dispositions prévues à l'article CO 2 pour ce qui concerne les voies engins (CO 2 §1). Les accès pompiers se font depuis le quai Saint Bernard, la rue des Fossés Saint Bernard et la rue Cuvier.

6/ FAÇADES ET BAIES ACCESSIBLES (article CO 3)

L'aspect monolithe du bâtiment et l'ensemble de ses façades inclinées ne permettent pas la mise en place de baies d'interventions pompiers dans les niveaux. Il est proposé, *par application de la modification de l'article CO3* selon l'avis de la CCS ci-dessous, de réaliser des escaliers en façade de 3 unités de passage accessibles directement depuis la desserte pompiers afin de permettre l'accès des secours dans l'ensemble des niveaux. Un cinquième escalier de 3 UP est accessible depuis le niveau du Gril ALBERT par deux passerelles nouvellement créées vers la Barre Cassan et vers le gril ALBERT .
L'établissement dispose maintenant de 5 escaliers de 3UP à l'exception de l'escalier N°2 dans les étages 4 à 6 qui est de 2UP du fait d'une impossibilité géométrique architecturale (CF Plan niveau R+5 inclinaison de la façade).

L'accessibilité des façades aux services de secours a fait l'objet de la demande de dérogation n° 1 à l'article CO 3.

Cette dérogation a obtenu un avis favorable notifié le 18 septembre 2018.

CO3§ 3. Accès par des escaliers (texte validé en janvier 2013 par la commission centrale)
De par ces accès, chacune des solutions suivantes peut se substituer à une façade d'intervention pompiers exigée à l'article CO 4 :

a. Tours d'incendie, conformes aux dispositions de l'article MS 43 avec une largeur

minimale de 0.90 mètre, et accessibles directement depuis la voie de desserte.

b. Escaliers protégés, d'au moins 2 UP chacun. Ils peuvent faire partie des dégagements de l'établissement et desservent tous les étages.

- Escaliers encloisonnés : leur volume d'encloisonnement comporte au moins une sortie débouchant directement en façade sur la voie de desserte.

- Escaliers à l'air libre : ils sont accessibles depuis la voie de desserte.

Dans le cas où les sorties de ces escaliers protégés ne débouchent pas directement sur l'extérieur, le niveau d'accès est recoupé de façade à façade de façon à inclure un escalier dans chaque espace ainsi délimité . Le recoupement est réalisé par des parois EI 60 ou REI de durée identique à celle de la stabilité au feu du bâtiment. Les éventuelles portes d'intercommunication sont E 30-C, en va et vient ou à fermeture automatique.

7/ ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (articles CO 6 à CO 10)

Le bâtiment est situé à plus de 8 mètres des bâtiments voisins (CASSAN et la serre), à plus de 4 mètres du gril ALBERT ou isolé par des parois CF de degré 2 heures (gymnase contigu).

La protection, de la façade au droit du gril ALBERT située à une distance inférieure à 8 mètres initialement prévue sur Paris PARC a été reportée sur le bâtiment du gril ALBERT en aggravation de l'article CO8§1 pour des bâtiments comportant des locaux à sommeil, par une façade CF de degré 1 heure avec des baies obturées par des éléments PF de degré ½ heure non ouvrables (sauf carré pour nettoyage).

Voir annexe PCM40 - P3 - 02_ANNEXE A LA NOTICE SECURITE - PROTECTION COUPE-FEU FACADE GRIL ALBERT

Le gymnase est intégré aux barres CASSAN (A B C) établissement de 1er catégorie susceptible de recevoir 3201 personnes, de types R, L et X.
L'effectif du gymnase de 225 personnes n'est pas modifié par le réaménagement. L'opération rétablit un de ses dégagements initiaux (escalier circulaire) ce qui restitue les 2 dégagements totalisant 4UP existants. Les vestiaires/sanitaires sont réaménagés au sous-sol partiel et les installations techniques du gymnase seront remaniées en conséquence.
Spécifiquement le dégagement du sous-sol par la galerie souterraine non désenfumable vers Cassan a été remplacé par un escalier de 2UP conduisant le public au RdC-bas vers la sortie du Rdc-haut via le lounge.
Il est aménagé également un escalier extérieur circulaire de 2UP autour d'un ascenseur PMR reliant le RdC Bas , le Rdc Haut (toiture du gymnase) et au 1er étage une passerelle de liaison avec Cassan.
Cet aménagement associé à la création d'une passerelle entre Parc et le Campus assure ainsi une liaison extérieure continue entre le Campus, l'accès à Parc et le bâtiment Cassan.

En réponse à la prescription N°20 un dossier spécifique relatif au réaménagement du gymnase est annexé au présent PCM, il comprend notamment les modifications des façades pour en assurer le désenfumage.

8/ RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (articles CO 11 à CO 15)

Le plancher bas du niveau le plus haut est situé à plus de 8,00 du sol (26,88 m.). Les structures principales et les planchers de l'établissement sont respectivement stables au feu de degré 1heure 30 ou REI 90 et coupe-feu de degré 1 heure 30 ou EI 90 (article CO 12 §1).

Les éléments de structure qui traversent des locaux à risques particuliers d'exploitation disposeront d'une stabilité au feu égale au degré coupe feu des planchers supportés (article CO 13).
Les éléments principaux de structure de la toiture sont prévus R 90 ou stables au feu de degré 1 heure 30.

9/ COUVERTURES (articles CO 16 à CO 18)

La couverture du bâtiment est réalisée par une toiture terrasse végétalisée. Les éventuels éléments verriers d'éclairage zénithaux respecteront l'article CO18. Il n'est pas envisagé la mise en place de panneaux solaires thermiques ou de panneaux photovoltaïques.

10/ FACADES (articles CO 19 à CO 22)

Les revêtements extérieurs des façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments transparents des fenêtres sont prévus en matériaux de la catégorie M 2 au minimum ou C-s2, d1 (article CO 20 §2).
L'application de la règle dite du C+D (article CO 21) est sans objet puisque l'établissement est doté d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec DI généralisée. Toutefois la totalité des façades intérieures étant traitées PF de degré une demi-heure, le C+D est respecté par analogie avec les exigences de l'IT 263.
Façades intérieures : C+D ≥ 1 m pour les façades inclinées et en dévers par un PF 1/2 H toute hauteur.

11/ DISTRIBUTION INTERIEURE (articles CO 23 à CO 26)

La distribution intérieure est assurée selon le principe du cloisonnement traditionnel (rez-de-chaussée haut et bas et restaurant au 5ème étage) pour les locaux accessibles au public.
Les caractéristiques des parois verticales et des portes sont conformes aux dispositions de l'article CO 24, les parois entre locaux et dégagements accessibles au public sont pleines coupe feu de degré 1h.00 ou EI 60 ou vitrées pare flammes de degré une demi-heure ou E 30 (article CO 24 §b). Dans ce cas la surface vitrée n'excèdera pas le tiers de la surface de la cloison.
Les blocs-portes sont pare flammes de degré 1/2 heure ou E 30. Les circulations de grande longueur sont recoupées tous les 25 à 30 m et désenfumées.
Les portes de recoupement sont soit munies de ferme-porte soit à fermeture automatique et manœuvrables en va-et-vient (article CO 24 §c).

Les bureaux et laboratoires non accessibles au public sont traités en compartiment conformément à l'article 6 du 5 août 1992.

Dans les étages 1 à 4, il est prévu quatre compartiments d'une surface inférieure à 1000m^2. La mise en communication sur deux niveaux dans les étages 1, 2, 3 et 4 n'excède pas cette surface. Les portes d'isolement entre compartiments seront PF de degré 1h30. Les parois d'isolement entre compartiments sont CF de degré 1H30.
L'escalier non protégé dans la rue intérieure n'est pas pris en compte dans le calcul des dégagements. Il est isolé par des portes PF 1/2 heure dotées de ferme-porte ou E30-C.

12/ LOCAUX A RISQUES (articles CO 27 à CO 29)

Les locaux à risques particuliers respecteront les dispositions des articles CO 27 et CO 28 selon leur classement à risques moyens ou à risques importants notamment selon les définitions prévues aux articles L 8, Y 8 ~~et M 46 et M 47~~.

Les locaux sont classés de la façon suivante :

a) Locaux à risques importants :

- transformateur

b) Locaux à risques moyens :

-TGBT, TGS, onduleurs,
- locaux à usage de réserves ;
- les locaux d'archives ;
- les salles de reprographie ;

L'aire de livraison côté Est est désenfumée et isolée par des parois coupe feu de degré 2 heures du reste de l'établissement et par un sas avec des blocs-portes coupe feu de degré 1/2 heure dotés de ferme-porte.

13/ CONDUITS ET GAINES (articles CO 30 à CO 33)

Les conduits et gaines sont réalisées dans le respect des dispositions des articles CO 30 à CO 33.
L'établissement dispose de deux batteries de 5 ascenseurs, desservant l'ensemble des niveaux.

14/ DEGAGEMENTS (articles CO 34 à CO 42)

L'établissement est susceptible de recevoir un effectif total public et personnel de 2 649 personnes.
Le niveau d'évacuation est le niveau d'accès des secours, à la cote 33.80 NvP.
L'accès principal du public se fait au rez-de-chaussée bas sur la façade Sud Ouest (IMA).
Les dégagements de l'établissement sont réalisés en conformité avec les dispositions des articles CO 34 à CO 38 pour un effectif total public et personnel tel que défini plus avant. L'établissement dispose de dégagements suffisants en nombre et en largeur à chaque niveau et en cumul d'effectifs au niveau d'évacuation.

TABLEAU DES EFFECTIFS et DEGAGEMENTS par niveaux

Paris PARC (Phase PRO 2) - ERP 1ère catégorie **2649 personnes** (Date 02-03-2026)									BIG
	Surface ERP	Calcul	Effectif personnel	Effectif public	Effectif cumulé	Nb de dégagement exigible	Nb d'UP exigible	dégagement réalisées	UP réalisés
Terrasse	176 m2	1p/m2		222	222	2	4	2 Degt	Air libre
6ième étage					222	2	4	3 Degt	9UP
5ième étage	357 m2	1p/m2	88	365	675	3	7	5 Degt	14UP
4ième étage		déclaratif	144		819	3	9	5 Degt	14UP
3ième étage		déclaratif	146		965	3	10	5 Degt	15UP
2ième étage		déclaratif	141		1106	4	12	5 Degt	15UP
1er étage		déclaratif	123		1229	4	13	5 Degt	15UP
RDC HAUT		1p/m2	4	556	1789	5	18	6 Degt	30UP
RDC BAS		2p/m2, 1p/m2, 1p/3m2, 1p/5m2	22	828	2639	7	27	11 Degt	42UP
Total			668	1971	**2639**	7 Degt	30UP	11 Degt	42UP

DETAILS DU CALCUL DES EFFECTIFS	
Terrasse	Surface terrasse accessible = 176 m2 (ratio 1p/m2), soit 176 effectifs + Surface circulation du jardin = 230 m2 (ratio 1p/5m2), soit 46 personnes et effectif total de 222p
6ième étage	Zone Technique non accessible au public.
5ième étage	Surface du Restaurant = 220,90m2 (type N, Ratio 1p/m2), soit 221 effectifs + Accueil et Réception = 57,8m2 (déclaratif 8 personnes) + Surface Terrasse Restaurant = 135,7 m2 (Ratio 1p/m2), soit 136 effectifs + 10 effectifs pour le personnel du restaurant + 1 effectif pour l'entretien + 65 effectifs (usagers) Paris Parc + 12 effectifs du personnel admisnistrative/exploitation.
4ième étage	143 effectifs (usagers) Paris Parc + 1 effectif pour l'entretien
3ième étage	145 effectifs (usagers) Paris Parc + 1 effectif pour l'entretien
2ième étage	140 effectifs (usagers) Paris Parc + 1 effectif pour l'entretien
1er étage	122 effectifs (usagers) Paris Parc + 1 effectif pour l'entretien
RDC HAUT	Surface des Salles de Séminaire = 394m2(type L, Ratio 1p/m2), soit 394 effectifs + 50% effectifs de la Salle de Conférence (206 places), soit 103 effectifs + 50% effectifs de la Salle de Conférence (118 places), soit 59 effectifs + 1 effectifs pour le PCS + 1 effectifs pour l'entretien + 2 effectifs de controle sacs
RDC BAS	Surface du Café / Snack = 182,9 m2 (type N, Ratio 1p/m2), soit 183 effectifs + 4 effectifs du personnel Café/Snack + Surface en gradins du Café/Snack = 209,8 m2 (type N, Ratio 1p/m2) , soit 210 effectifs + Surface du FabLab =36,2 m2 et gradins 271,7m2 =307,9 m2 (type R, déclaratif), soit 34 effectifs + 3 effectifs du personnel pour le FabLab + Surface de l'Espace de Réception = 119,5 m2 (type N restauration debout, Ratio 2p/m2), soit 239 effectifs 50% effectifs de la Salle de Conférence (206 places), soit 103 effectifs + 50% effectifs de la Salle de Conférence (118 places), soit 59 effectifs + 2 effectifs pour l'accueil + 1 effectifs pour l'entretien + 2 effectifs de controle sacs + 10 effectifs pour la logistique et maintenance

Pour la toiture terrasse, il a été pris en compte une utilisation de la terrasse plane du dernier étage , soit en réunion soit en restauration assise, avec un ratio de 1personne/m2, et pour la circulation du jardin de 1personne /5m2 par analogie avec les circulations des espaces plantés.
La terrasse dispose de deux dégagements totalisant 4UP. (Un emmarchement extérieur de 2UP vers le niveau 5 et l'accès de 2UP à l'escalier N°3)

15/ SORTIES (articles CO 43 à CO 48)

La répartition des sorties et les distances maximales à parcourir pour atteindre les sorties respectent les dispositions de l'article CO 43. Les sorties comptabilisées en tant que sorties normales à rez-de-chaussée sont distantes les unes des autres de plus de 5,00 m.

Toutes les portes présentent une largeur minimale de 0,90 m. les portes doubles de 2 UP sont tiercées (0,90 m + 0,50 m).
Les caractéristiques et les manœuvres des portes sont prévues selon les articles CO 44 et CO 45. Toutes les portes des locaux ou circulations accessibles au public seront manœuvrables par un effort inférieur ou égal à 50 N, que les portes soient ou non équipées d'un dispositif de fermeture automatique. Les portes en va-et-vient seront pourvues d'un oculus à hauteur de vue.
Les portes à fermeture automatique seront conformes aux dispositions de l'article CO 47 et les portes automatiques seront réalisées selon les dispositions de l'article CO 48.

Le système de contrôle d'accès prévu équipera les accès suivants :

- Accès au hall (obstacles à unité de passage),
- Accès au PCS,
- Accès à la zone livraison/stockage,
- Autres accès des différentes zones de PARIS PARC au RDC
- Bureaux et salle de réunions,

- Laboratoires,
- Salle de conférences et de séminaires,
- Locaux techniques.

Les Unités de Traitement Local (UTL) seront installées dans des placards techniques dédiés aux courants faibles. Ces UTL seront interconnectées au SSI afin de permettre la libération des portes contrôlées et d'assurer la libre sortie en permanence.
Ces dispositifs seront conformes aux dispositions de l'article CO 46 et notamment le verrouillage des portes de sorties de secours sera soumis à l'avis de la commission de sécurité sous réserve du respect de l'article CO46§2 a, b et c.

a) Chaque porte doit être équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme en vigueur pour cette application ;

b) Les portes équipées ne peuvent être commandées que selon l'un des deux principes suivants :

- par un dispositif de commande manuelle (boîtier à bris de glace, par exemple) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue équipée ;

- par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de la norme le concernant (visant également les conditions de mise en œuvre), avec comme durées de temporisation : T1 max. = 8 s et T2 max. = 3 mn. La temporisation T2 n'est cependant admise que si l'établissement dispose (Arrêté du 23 décembre 1996) « d'un service de sécurité assuré par des agents de sécurité incendie dans les conditions définies à l'article MS 46. »

c) Le déverrouillage automatique des issues de secours doit être obtenu dans les conditions prévues à l'article MS 60.

16/ ESCALIERS (articles CO 49 à CO 56)

La répartition des escaliers et les distances maximales à parcourir pour atteindre les sorties respectent les dispositions de l'article CO 49. La conception et la protection des escaliers et des ascenseurs sont réalisées selon les dispositions des articles CO 50 à CO 55.
Les escaliers encloisonnés ou à l'air libre (au niveau terrasse) ne comportent qu'un seul accès à chaque niveau.
Les parois d'encloisonnement des cages d'escalier présentent la qualité EI 90 ou coupe-feu de degré 1 heure 30 et disposent de blocs-portes E 30-C ou pare flammes de degré 1/2 heure munis de ferme porte.
Les escaliers disposent d'un désenfumage par exutoire en toiture.

En réponse à la prescription N° 2 les escaliers 1, 2, 3, 4 et 5 disposent de colonne sèche. En réponse à la prescription N° 10 les escaliers 1, 2, 3, 4 débouchent directement sur l'extérieur. Enfin, les escaliers n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ont été élargis à 3UP (Prescription N°10).

L'accès aux escaliers n°1, n°2, n°3 et n°4 n'est pas verrouillé afin de permettre l'accès des secours de jour comme de nuit directement depuis l'extérieur, ils disposent d'une ouverture au moyen de la clef spéciale des sapeurs pompiers (Prescription n°11). La libre sortie s'effectue par des barres anti-panique.

17/ ASCENSEURS (articles CO 49 à CO 56)

Les parois d'encloisonnement des cages d'ascenseur présentent la qualité EI 90 ou coupe-feu de degré 1 heure 30 et les portes sont E 30-C ou pare flammes de degré 1/2 heure ou EI 15 ou coupe feu

de degré 1/4 heure (article CO 53). Les ascenseurs sont conformes aux directives essentielles européennes et la norme EN 81 70.

18/ DISPOSITIONS DE L'ARTICLE GN 8 EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (articles CO 57 à CO 60)

Le projet respecte les dispositions de l'article GN 8 telles que prévues dans l'arrêté du 24 septembre 2009. Le nombre de sièges accessibles aux personnes à mobilité réduite a été établi sur la base d'une personne par groupe de 50 personnes ou fraction de 50 personnes.
L'évacuation des personnes handicapées se fait directement sur l'extérieur au rez-de-chaussée bas et au rez-de-chaussée haut.
Le projet dans les étages prévoit compte tenu du compartimentage le transfert latéral des personnes en situation de handicap au titre de l'article CO57.
La toiture-terrasse est un espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale d'une heure (zone éloignée de plus de 8 mètres) selon les dispositions de l'article CO57. Il dispose d'un interphone pour se signaler au poste de sécurité.
Un protocole d'évacuation des personnes en situation de handicap selon ces dispositions sera annexé au registre de sécurité de l'établissement.

19/ AMENAGEMENTS INTERIEURS DECORATION ET MOBILIER (articles AM 1 à AM 19)

Les aménagements intérieurs respecteront les dispositions des articles AM 1 à AM 19.
Les matériaux mis en œuvre présenteront les qualités de réaction au feu suivantes :

- Les revêtements muraux disposeront d'un classement M2 ou d'un classement équivalent selon les "euroclasses" (article AM 3).
- Les plafonds disposeront d'un classement au feu M1 ou d'un classement équivalent selon les "euroclasses".
- Les sols disposeront d'un classement M4 ou d'un classement équivalent selon les "euroclasses" (article AM 6).
- Les mobiliers disposeront d'un classement de réaction au feu M3 ou d'un classement équivalent selon les "euroclasses" (article AM 15).

Les rangées de sièges des salles sont prévues dans le respect des dispositions de l'article L 28 et de l'article AM 18.
Le gros mobilier (caisses, comptoirs d'accueil et billetterie) est implanté de telle sorte qu'il ne gêne ou ne rétrécisse les chemins de circulation. Ces installations seront fixes et constituées de parois rigides.

20/ DESENFUMAGE (articles DF 1 à DF 10)

Le désenfumage des locaux sera réalisé dans le respect du chapitre IV de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et de l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public. Les installations de désenfumage seront réalisées conformément aux dispositions des articles DF 1 à DF 10 .
Les locaux de plus de 100 m^2 aveugles, (salles de conférence) seront désenfumés. Les locaux à risques particuliers ne sont pas désenfumés, conformément aux dispositions réglementaires (il s'agit de locaux de surfaces aveugles inférieures à 100m^2).

Il est prévu le désenfumage des circulations des compartiments et des circulations de grande longueur dans les niveaux traités en cloisonnement traditionnel. Les compartiments devront disposer

de cloisons toute hauteur de plancher bas à plancher haut.

Il est prévu également une ventilation naturelle et permanente de la rue intérieure calculé au 1/15 de la surface la plus grande en partie basse de la rue permettant d'évacuer les fumées et la chaleur. L'amenée d'air s'effectuera par les portes du rez-de-chaussée et 1er étage complétées par des ouvrants asservis.

L'aire de livraison et l'ensemble des escaliers sont désenfumés.

21/ CHAUFFAGE – VENTILATION – RÉFRIGERATION – CLIMATISATION – CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE (articles CH 1 à CH 58)

Le chauffage de l'établissement sera réalisé selon les dispositions des articles CH du règlement de sécurité et des articles concernant les types particuliers d'exploitation.
Il n'est pas prévu d'installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE).

22/ INSTALLATIONS ELECTRIQUES (articles EL 1 à EL 23)

Les installations électriques seront conformes aux dispositions du chapitre VII, sections I à IV, articles EL 1 à EL 23 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et, notamment, à la norme NF C 15-100.
L'établissement dispose d'un groupe électrogène de sécurité conforme à la norme NF S 61.940 (NFE 37.312). Le local TGBT est implanté au niveau rez-de-chaussée.

23/ ECLAIRAGE (articles EC 1 à EC 15)

L'établissement disposera d'un éclairage de sécurité avec source centrale conformément aux dispositions des articles EC 7 à EC 15 et de l'article L 33. La source centralisée constituée de batteries d'accumulateurs sera conforme à la norme NF C 71-815 (articles EL 12 et EC 11 §8).

24/ ASCENSEURS (articles AS 1 à AS 11)

Les ascenseurs respecteront les directives essentielles européennes les concernant et la norme EN 81 70. Ils sont installés pour l'accès du public et du personnel dont les personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions des articles AS 1 à AS 3 et AS 6 à AS 11. Les ascenseurs ne servent pas de moyens d'évacuation. Les dispositions des articles AS 4 et AS 5 ne sont pas retenues pour permettre l'évacuation des personnes à mobilité réduite en application de l'article GN 8.

25/ GRANDES CUISINES (articles GC 1 à GC 22)

Il est prévu une grande cuisine dans le restaurant du 5ème étage. Elle sera isolée de la salle de restauration par des parois et planchers CF de degré 1 heure. Les portes de communication en va-et-vient entre la grande cuisine et la salle de restauration seront de degré pare-flammes une 1/2 heure ou E 30 en application de l'article GC9. Les éventuels éléments vitrés dans ces cloisons seront également pare-flammes de degré ½ heure.

26/ MOYENS DE SECOURS (article MS 1 à MS 74)

Le site sera équipé de bouches ou poteaux d'incendie.
L'établissement disposera des moyens de secours contre l'incendie tels que prévus aux articles MS 1 à MS 74. Il sera équipé d'un SSI de catégorie A et d'un équipement d'alarme de type 1 (article L 16).
Il est prévu la mise en place d'une détection automatique d'incendie généralisée dans tous les locaux et dans les circulations en application de l'article CO 21§3 (absence de C+D en façades extérieures) et du fait du compartimentage.

Les dispositions de l'article L 16 §2 seront respectées. L'alarme générale sera interrompue par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation.

Le SSI permettra le pilotage des équipements suivants :

- Le désenfumage
- Fermetures des portes de recoupement, laissées ouvertes pour des raisons d'exploitation. Dans ce cas, les portes devront recevoir un PV DAS global, les ventouses électromagnétiques seront donc à la charge du menuisier.
- Libération des portes pilotées par un système de contrôle d'accès.
- Libération des obstacles à unicité de passage (PNG)
- Arrêts techniques CVC
- Arrêts techniques de la sonorisation et de la remise en lumière (auditorium)

Un service de sécurité et d'incendie défini à l'article MS 46 et L14 sera mis en place.
Le SSI de catégorie A impose pendant l'ouverture au public de l'établissement une surveillance permanente de la baie.

27/ PARC DE STATIONNEMENT

Sans objet.

C/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

28/ DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AU TYPE L (articles L1 à L 85)

Les dispositions particulières du type L sont respectées notamment l'article L16 dans les salles de conférences et les salles de séminaires.

29/ DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AU TYPE Y (articles Y1 à Y 22)

Sans objet.

30/ DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AU TYPE N (articles N1 à N 20)

Les dispositions particulières du type N sont respectées notamment l'article N 7 sur l'aménagement des circulations secondaires entre les tables.

31/ DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AU TYPE M (articles M1 à M 58)

Sans objet.

32/ DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AU TYPE R (articles R1 à R 33)

Les dispositions particulières du type R sont respectées notamment l'article R 33 relatif au exercices d'évacuation.

Dérogation à l'article CO3§3

Cette dérogation a obtenu un avis favorable notifié le 18 septembre 2018.

L'établissement dispose de 5 escaliers de 3UP dont 4 (les escaliers n°1, 2, 3 et 4) débouchent directement sur l'extérieur.

L'aspect monolithe du bâtiment et ses façades inclinées ne permettent pas la mise en place de baies accessibles pour l'intervention pompiers dans les niveaux.

Il est proposé, *par application de la modification de l'article CO3* selon l'avis de la CCS ci-dessous, de réaliser des escaliers en façade de 3 unités de passage accessibles directement depuis la desserte pompiers afin de permettre l'accès des secours dans l'ensemble des niveaux.
Il est prévu à ce titre deux escaliers de 3 UP desservant les 5 étages de la façade Ouest d'une largeur supérieure à 50 m. et un escalier de 3 UP desservant les 6 étages de la façade Ouest d'une largeur inférieure à 50 m.

> ***CO3§ 3. Accès par des escaliers (texte validé en janvier 2013 par la commission centrale)***
> *De par ces accès, chacune des solutions suivantes peut se substituer à une façade d'intervention pompiers exigée à l'article CO 4 :*
> *a. Tours d'incendie, conformes aux dispositions de l'article MS 43 avec une largeur minimale de 0.90 mètre, et accessibles directement depuis la voie de desserte.*
> *b. Escaliers protégés, d'au moins 2 UP chacun. Ils peuvent faire partie des dégagements de l'établissement et desservent tous les étages.*
> *- Escaliers encloisonnés : leur volume d'encloisonnement comporte au moins une sortie débouchant directement en façade sur la voie de desserte.*
> *- Escaliers à l'air libre : ils sont accessibles depuis la voie de desserte.*
> *Dans le cas où les sorties de ces escaliers protégés ne débouchent pas directement sur l'extérieur, le niveau d'accès est recoupé de façade à façade de façon à inclure un escalier dans chaque espace ainsi délimité . Le recoupement est réalisé par des parois EI 60 ou REI de durée identique à celle de la stabilité au feu du bâtiment. Les éventuelles portes d'intercommunication sont E 30-C, en va et vient ou à fermeture automatique.*

La modification du texte ci-dessus n'étant toujours pas publiée au journal officiel nous sollicitons une dérogation à l'article CO3§3 existant.

Il est proposé en mesures compensatoires de réaliser 4 escaliers de 3UP situés directement en façade de l'établissement et comportant des sorties directes sur les voies d'accès des services de secours (voie engins). Ces escaliers sont encloisonnés, désenfumés et munis de colonnes sèches. Ils desservent l'ensemble des niveaux de l'établissement.
De plus l'établissement dispose à tous les niveaux de dégagements excédentaires en nombre et en largeur (8 dégagements totalisant 30 UP pour 6 dégagements totalisant 24 UP exigibles au rez-de-chaussée).